

ANNEXE 9

NOTIFICATION AU DEMANDEUR (OU A SON/SES REPRESENTANT(S) LEGAL/LEGAUX) DE L'AUTORISATION AU CHANGEMENT DE PRENOM (Article 60 du code civil)

Identité du demandeur
[en qualité de représentant légal de (Prénom(s),
Nom du mineur ou du majeur sous tutelle)]
Adresse

N/REF :

OBJET : Décision d'autorisation de changement de prénom

Madame / Monsieur,

Après examen de votre demande de changement de prénom [la demande de changement de prénom effectuée en qualité de représentant légal de ... (Prénom(s), Nom, date et lieu de naissance du mineur ou du majeur sous tutelle)] et des pièces jointes à l'appui de celle-ci, il apparaît que cette demande revêt un intérêt légitime au sens de l'article 60 du code civil⁽¹⁾.

[Variante en cas de saisine du parquet qui ne s'est pas opposé à la demande : Je fais suite à votre demande de changement de prénom [la demande de changement de prénom effectuée en qualité de représentant légal de ... (Prénom(s), Nom, date et lieu de naissance du mineur ou du majeur sous tutelle)] et des pièces jointes à l'appui de celle-ci.

Estimant initialement que votre demande de changement de prénom était susceptible de ne pas revêtir un intérêt légitime au sens de l'article 60 du code civil, j'ai saisi le (date) le procureur de la République de ... (commune). Ce dernier ne s'étant pas opposé à votre demande, je vous indique faire droit à votre demande de changement de prénom.]

Par conséquent, vous êtes [..... (Prénom(s), Nom du mineur ou du majeur sous tutelle) est] désormais autorisé(e) à vous [se] se prénommer :

Vous trouverez ci-après copie de la décision correspondante [ainsi qu'une copie intégrale de l'acte / des actes de l'état civil dont je suis dépositaire et pour le(s)quel(s) j'ai procédé à l'apposition de la mention de changement de prénom].

⁽¹⁾ Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales.

Je vous précise que cette décision de changement de prénom sera portée en marge :

- de votre acte de naissance [de l'acte de naissance de votre enfant ou du majeur sous tutelle] ;
- [de votre acte de mariage / de l'acte de mariage du majeur sous tutelle ;]
- [de l'acte de naissance de votre conjoint ou de votre partenaire ;]
- [de l'acte de naissance de votre enfant/vos enfants : Prénom(s), NOM ;]

par les officiers de l'état civil compétents au regard du lieu d'établissement de ces actes.

Vous aurez ainsi la possibilité de solliciter dans les prochains jours, auprès des officiers de l'état civil mentionnés ci-dessus, la délivrance d'actes de l'état civil actualisés.

Je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A..... le

Signature et sceau de l'officier de l'état civil